

SEANCE DU  
1 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT N° I-3  
22SGADB0138

**Nombre de conseillers en exercice :**  
25

**Nombre de conseillers présents :**  
17

**Date de convocation :**  
25 novembre 2022

**Date d'affichage :**  
2 décembre 2022

**OBJET:**  
RGPD - Adhésion à l'Association  
Française des Correspondants à la  
Protection des Données à Caractère  
Personnel

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote: 22**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 22**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 3

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 01 décembre à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Jeanne-Danièle PICARD  
M. Jean-Claude LAGRANGE  
M. Gérard GRONFIER  
Mme REYES (pouvoir à M. GANE)  
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)  
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)  
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 05/46/CE, dit règlement général sur la protection des données,

Le rapporteur expose :

« Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme l'ensemble des administrations, doivent respecter le Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD. Il s'agit d'un règlement européen qui vise à unifier et à accroître la protection des données personnelles des citoyens européens.

Ainsi, en 2018 les collectivités ont dû entamer un processus de mise en conformité, impliquant diverses actions (élaboration d'un registre des traitements, encadrement juridique des sous-traitants, renforcement de la sécurité informatique etc...) sous le contrôle de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) qui dispose de pouvoirs de sanction importants en cas de violation du RGPD.

Dès 2018, la CUCM a entrepris des démarches en ce sens avec notamment la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO). Le délégué à la protection des données à la charge de mettre en œuvre le processus de mise en conformité de la collectivité. La nomination d'un DPO est obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales. La mise en conformité au RGPD est un processus complexe et chronophage.

L'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) vient en aide aux délégués à la protection des données dans l'exercice de leurs missions. Il s'agit d'une association de type loi de 1901, fondée en 2004.

Elle regroupe des professionnels de divers horizons à la fois publics et privés (avocats, consultants, délégués à la protection des données, juristes, RSSI, universitaires, étudiants etc...). L'association vise à fédérer l'ensemble des acteurs de la protection des données personnelles. De nombreuses collectivités sont adhérentes à l'instar du Grand Chalon, de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre ou bien encore de la Région Bourgogne Franche Comté.

L'AFCDP propose différents services : une veille juridique mensuelle, l'accès à des groupes de travail, l'accès à des formations et conférences à distance ou sur site, l'accès à un ensemble de publication, l'accès à une plateforme d'échange en ligne.

La cotisation annuelle s'élève à 450 euros, et donne accès à l'ensemble des services de l'association pour 5 représentants de la collectivité.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel à compter de l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se référant à l'adhésion à l'association;
- De verser la cotisation annuelle correspondante pour l'adhésion à l'association à compter de l'année 2022.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 2 décembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 2 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.